



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-134

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

SPC

32-2019-12-30-003 - Arrêté habilitant la société ACTION COM DEVELOPPEMENT à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 3
32-2019-12-30-008 - Arrêté habilitant la société AID à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 6
32-2019-12-30-010 - Arrêté habilitant la société ALBERT ET ASSOCIES à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 9
32-2019-12-30-011 - Arrêté habilitant la société BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 12
32-2019-12-30-009 - Arrêté habilitant la société GEOCONSULTING à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 15
32-2019-12-30-002 - Arrêté habilitant la société IMPLANT ACTION à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 18
32-2019-12-30-007 - Arrêté habilitant la société QUADRIVIUM à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 21
32-2019-12-30-005 - Arrêté habilitant la société RMD à établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers (2 pages)	Page 24
32-2019-12-30-004 - Arrêté habilitant la société RMD à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 27
32-2019-12-30-012 - Arrêté habilitant la société TR OPTIMA CONSEIL à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 30
32-2019-12-30-006 - Arrêté habilitant le Cabinet LE RAY à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 33

SPC

32-2019-12-30-003

Arrêté habilitant la société ACTION COM
DEVELOPPEMENT à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du
commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 08 novembre 2019 formulée par M. Bernard GONZALES, gérant de la société **ACTION COM DEVELOPPEMENT** sise 47-49, Rue des Vieux Greniers – BP 60151 à Cholet (49301) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **ACTION COM DEVELOPPEMENT** sise 47-49, Rue des Vieux Greniers – BP 60151 à Cholet (49301), représentée par M. Bernard GONZALES, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :
- M. Bernard GONZALES,
- Mme Catherine GRIPAY
- Mme Charlotte AUDOUIN.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/17

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Bernard GONZALES.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-008

Arrêté habilitant la société AID à réaliser l'analyse
d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du
commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 06 novembre 2019 formulée par Monsieur David SARRAZIN et Monsieur Arnaud ERNST directeurs associés de la société **AID** sise 3, Avenue Condorcet à Villeurbanne (69100) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **AID** sise 3, Avenue Condorcet à Villeurbanne (69100), représentée par Monsieur David SARRAZIN et Monsieur Arnaud ERNST, directeurs associés, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :
- M. David SARRAZIN,
- M. Arnaud ERNST,
- Mme Myriam MAGAND.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/21

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Messieurs David SARRAZIN et Arnaud ERNST.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-010

Arrêté habilitant la société ALBERT ET ASSOCIES à
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L.752-6 du code du commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 24 septembre 2019 formulée par M. Laurent DOIGNIES, président du Cabinet ALBERT ET ASSOCIES sis 8, Rue Jules Verne – Canton du Bas Hellu à Ronchin (59790) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Cabinet ALBERT ET ASSOCIES sis 8, Rue Jules Verne – Canton du Bas Hellu à Ronchin (59790), représenté par M. Laurent DOIGNIES, président, est habilité pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :
- M. Maxime BAILLEUL,
- Mme Laure LEBLOND née CHATONNIER.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/13

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Laurent DOIGNIES.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-011

**Arrêté habilitant la société BERENICE POUR LA VILLE
ET LE COMMERCE à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du
commerce.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
VU la demande reçue le 13 novembre 2019 formulée par M. Rémy ANGELO, président de la société **BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE** sise 5 rue Chalgrin à Paris (75116) ;
VU toutes les pièces annexées à la demande ;
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE** sise 5 rue Chalgrin à Paris (75116), représentée par M. Rémy ANGELO, président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jérôme MASSA,
- M. Cyril BERNABE-LUX,
- M. Victorien VINCENT,
- M. Alexandre BRONNEC,
- M. Pierre-Jean LEMONNIER,
- M. Valentin NOTTET,
- M. Pierre CANTET,
- Mme Enora LEON.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/14

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l’ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d’un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d’un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l’aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l’aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l’économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Rémy ANGELO.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-009

Arrêté habilitant la société GEOCONSULTING à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 04 décembre 2019 formulée par M. François HONORE, dirigeant de la société GEOCONSULTING sise Route d'Obourg 65 B à MONS (7000) en BELGIQUE ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société GEOCONSULTING sise Route d'Obourg 65 B à MONS (7000) en BELGIQUE, représentée par M. François HONORE, dirigeant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est M. Imad-Eddine ABBACI.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/12.

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l’ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d’un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d’un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l’aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l’aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l’économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. François HONORE.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-002

Arrêté habilitant la société IMPLANT ACTION à réaliser
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6
du code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 23 septembre 2019 formulée par M. Dimitri DELANNOY, gérant de la société **IMPLANT'ACTION** sise 31, Rue de la Fonderie à Tourcoing (59200) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **IMPLANT'ACTION** sise 31, Rue de la Fonderie à Tourcoing (59200), représentée par M. Dimitri DELANNOY, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Dimitri DELANNOY,
- Mme Mathilde MILLE,
- M. Mackendy DOSSOUS,
- M. Geoffrey ROLLAND,
- M. Arnaud GAUSIN,
- M. Julien GASSE.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/16

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l’ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d’un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d’un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l’aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l’aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l’économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Dimitri DELANNOY.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-007

Arrêté habilitant la société QUADRIVIUM à réaliser
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du
code du commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
VU la demande reçue le 09 septembre 2019 formulée par M. Michaël AYMES, gérant de la société **QUADRIVIUM** sise 16, Rue de la Gare à Avon-Fontainebleau (77210) ;
VU toutes les pièces annexées à la demande ;
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **QUADRIVIUM** sise 16, Rue de la Gare à Avon-Fontainebleau (77210), représentée par M. Michaël AYMES, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :
- M. Michaël AYMES,
- Mme Gwenaelle LABIT,
- Mme Stecy GARANGER,
- M. Quentin SERGEANT.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/20

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Michaël AYMES .

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-005

Arrêté habilitant la société RMD à établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation de la SAS R.M.D. en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers

LA PREFETE DU GERS
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation reçue le 20 décembre 2019 par la société **R.M.D.** dont le siège social est situé Zone Albipôle – 4, Avenue Albipôle à Terssac (81150), représentée par Mme Carole ROQUE en sa qualité de présidente, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'habilitation n° HCC/CDAC32/2019/12/03 de la société **R.M.D.** dont le siège social est situé Zone Albipôle – 4, Avenue Albipôle à Terssac (81150), représentée par Mme Carole ROQUE en sa qualité de présidente, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 – La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Carole ROQUE,
- M. Jean-Baptiste GENDRE,
- Mme Alexandra BLANC.

Article 4 – L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Carole ROQUE.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-004

Arrêté habilitant la société RMD à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 13 novembre 2019 formulée par Mme Carole ROQUE, présidente de la société **R.M.D.** sise Zone Albipôle – 4, Avenue Albipôle à Terssac (81150) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **R.M.D.** sise Zone Albipôle – 4, Avenue Albipôle à Terssac (81150), représentée par Mme Carole ROQUE, présidente, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Carole ROQUE,
- M. Jean-Baptiste GENDRE,
- Mme Alexandra BLANC.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le **HAI/CDAC32/2019/12/18.**

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Carole ROQUE.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-012

Arrêté habilitant la société TR OPTIMA CONSEIL à
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L.752-6 du code du commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 16 décembre 2019 formulée par Mme Elise TELEGA, gérante de la société **TR OPTIMA CONSEIL** sise 4, Place du Beau Verger à Vertou (44120) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **TR OPTIMA CONSEIL** sise 4, Place du Beau Verger à Vertou (44120), représentée par Mme Elise TELEGA, gérante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est Mme Manon GODIOT.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/15

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Elise TELEGA.

Condom, le **30 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-30-006

Arrêté habilitant le Cabinet LE RAY à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 09 août 2019 formulée par M. Stéphane GANG, gérant du **Cabinet LE RAY** sis 11, Place Jules Ferry à Lorient (56100) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **Cabinet LE RAY** sis 11, Place Jules Ferry à Lorient (56100), représenté par M. Stéphane GANG, gérant, est habilité pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Régis BENARD,
- M. François QUER,
- M. Laurent DUCHENE.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/19.

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Stéphane GANG.

Condom, le **3 0 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Isabelle SENDRANE